



LE FUTUR --- DE L'AVOCAT

Page 10



L'AGENDA DES BÂTONNIERS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR

DU **27** MARS
AU **10** AVRIL



L'agenda de Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris

- 27/03** Présidence de la Formation administrative
Conférence autour du dernier ouvrage
de M. Jean-Luc Sauron à l'EFB
.....
- 28/03** Conseil de l'Ordre
.....
- 29/03** Réunion des chefs de service de l'Ordre des avocats
de Paris

Conférence organisée par Paris Place de Droit pour le
soixantième anniversaire du traité de Rome sur le thème
de l'apport du droit à la construction européenne

Déjeuner avec les magistrats du tribunal de grande
instance de Paris autour des procédures collectives

Rencontre avec M. André Santini, député-maire d'Issy-
les-Moulineaux
.....
- 30/03** Comité d'entreprise de l'Ordre des avocats de Paris

Cérémonie de remise des insignes d'Officier dans
l'Ordre de la Légion d'Honneur à Mme Janine
Franceschi-Bariani
.....
- 31/03** Assemblée Générale de la Conférence des bâtonniers

Conseil d'Administration de l'Union nationale des CARPA

Assemblée Générale du Conseil national des barreaux
.....
- 01/04** Assemblée Générale du Conseil national des barreaux
.....
- 03/04** BatTweetLive
.....
- 04/04** Conseil de l'Ordre
.....
- 07/04** Cérémonie de remise des insignes de Chevalier dans
l'Ordre de la Légion d'Honneur à Régine Barthélémy



L'agenda de Dominique Attias, vice-bâtonnière de Paris

- 27/03** Conférence annuelle sur la justice des mineurs de la
cour d'appel de Paris

Séance solennelle Académie nationale de chirurgie
dentaire : intervention sur « la prise en charge
parfois chaotique de l'enfant »

Dîner festif
.....
- 28/03** Conseil de l'Ordre
.....
- 29/03** 60^e anniversaire du Traité de Rome, sous le haut
patronage du président du Sénat

Fonds de dotation
.....
- 30/03** Réunion avec M. J. Saint-Félix, Juris-Secours

Réunion avec Mme A. Wyon (TGI)

Réunion avec M. de Sollier,
réalisateur d'un film en cours de tournage,
au tribunal pour enfants

Dîner annuel de l'Association
des juristes franco-britanniques
.....
- 03/04** COPIL MARL
.....
- 04/04** Conseil de l'Ordre
.....
- 05/04** Commission internationale
.....
- 06/04** Réunion du CNB « Mineurs »
.....
- 07/04** Conférence sur la traite et l'exploitation
des êtres humains, à l'ambassade britannique



Ordre des avocats de Paris
11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48
Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de
l'Ordre des avocats de Paris
Rédacteurs en chef : My-Kim Yang-Paya, secrétaire du
Conseil de l'Ordre, et Anaud Gris, membre du Conseil de l'Ordre
Réalisation : Monsieur SLOOP
Ont contribué à ce numéro : Élise Brissaud, Yves Ozanam,

Christian Brugerolle, My-Kim Yang-Paya, Arnaud Gris,
Louis Doucet, Aurore Legrand, Laurence Kiffer,
Véronique Tuffal-Nerson, Geoffroy Canivet,
Impression : imprimerie Peau
Illustrations : Unter
Crédit photos : Ordre des avocats de Paris,
Thomas Appert, Fotolia
Prochain Bulletin le 10 avril



POUR L'EUROPE

 **ÉDITO**

Alors même que nous célébrons le 60^e anniversaire du Traité de Rome, texte fondateur de l'Union européenne, la Commission a publié, le 1^{er} mars dernier, un Livre blanc.

Ce dernier dégage cinq scénarios reflétant un aperçu de ce que pourrait être l'Union européenne à l'horizon 2025, à l'issue du Brexit.

Le 1^{er} scénario prévoit que l'Union s'inscrit dans la continuité de son action actuelle pour mettre en œuvre son programme de réformes dans l'esprit de la communication intitulée « Un nouvel élan pour l'Europe », présentée par la Commission en 2014, et de la Déclaration de Bratislava, adoptée le 16 septembre 2016 par les 27 États membres sans le Royaume-Uni.

Le 2^e scénario projette que l'Union se recentre progressivement sur le marché unique, dans l'hypothèse où les 27 États membres s'avèrent incapables de trouver un terrain d'entente dans un nombre croissant de domaines d'action.

Le 3^e scénario imagine que l'Union continue d'agir comme elle le fait aujourd'hui, en permettant aux États membres qui le souhaitent de faire plus ensemble dans des domaines spécifiques tels que la défense, la sécurité intérieure ou les affaires sociales, au sein de coalitions de pays volontaires.

Le 4^e scénario envisage que l'Union concentre ses efforts, son attention et ses ressources sur quelques domaines d'action choisis, où elle fournit plus de résultats plus rapidement et réduit ses interventions dans les secteurs où son action est perçue comme n'ayant pas de valeur ajoutée.

Le 5^e scénario anticipe le choix offert aux États membres de mettre en commun davantage de pouvoirs, de ressources et de

processus décisionnels dans tous les secteurs, et prévoit l'adoption des décisions dans des délais plus courts au niveau européen, pour une mise à exécution plus rapide.

La Commission entend laisser les États membres, le Parlement européen, les parlements nationaux et les citoyens débattre sur ces cinq hypothèses.

Elle tirera ses conclusions lors du prochain discours sur l'état de l'Union, qui aura lieu en septembre 2017.

Il n'est guère contestable que la solidarité européenne est mise à rude épreuve, qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme, le contrôle des frontières extérieures, l'harmonisation de notre modus vivendi aux plans social, économique, fiscal et commercial.

Si le débat est posé en termes de d'orientations politiques, le salut de l'Europe passe aussi par un droit harmonisé, voire unifié. Le droit est au cœur de la vie économique, il est le moteur de la construction de l'Europe.

Cette vision est largement partagée par Jean-Claude Juncker, lequel préconise notamment l'élaboration d'un « code de droit des affaires commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières » (page 21 du livre blanc du 1^{er} mars 2017).

Le barreau de Paris a été la première institution à promouvoir ce projet, dès le début de l'année 2016.

C'est en instituant un cadre juridique unifié pour les affaires que les États européens arriveront à impulser cette dynamique de convergence économique, sociale et fiscale, salvatrice de l'euro et de l'idéal européen.

Dans ce débat où se joue l'avenir de l'Europe, les avocats doivent prendre toute leur place car ils sont les défenseurs de ces libertés étendues d'une société de droit.

Il est donc essentiel d'assurer l'avenir de nos barreaux. Il revient à nos Ordres d'en assumer la pérennité.

L'appartenance à un barreau, à un Ordre chargé de veiller au respect de nos règles déontologiques et éthiques, permet d'instaurer un climat de confiance entre les avocats et les justiciables, de favoriser l'accès au droit. Cette appartenance à un barreau, élément régulateur de notre profession, garantit également notre indépendance face aux pouvoirs publics.

Il est essentiel de renforcer la réglementation européenne, de telle sorte que ce soient des avocats européens qui plaident devant les institutions européennes et soient entendus par les institutions.

Demeurons ces fers de lance face au populisme ambiant, à l'euro-scepticisme. Ne dilapidons pas notre héritage de paix.

◆ Frédéric Sicard
Bâtonnier de l'Ordre
des avocats de Paris



SOMMAIRE

p. 04



INTERNATIONAL



p. 06

ÉTHIQUE & VIE
PROFESSIONNELLE
DE L'AVOCAT

p. 08

CONSEIL
DE L'ORDRE
Résumé des
séances des
7 et 14 mars

p. 10



FOCUS
Quel futur pour
la profession
d'avocat ?

p. 14

ANNONCES



p. 16

HISTOIRE
L'éventail de
Marie-Antoinette

p. 17

CNB



p. 18

SPAB

p. 19

LIRE &
SORTIR



p. 20

PORTRAIT
Jean-Paul
Carminati

Les 9 et 10 mai prochains se tiendra à Beyrouth le Campus Liban organisé conjointement par les barreaux de Paris et de Beyrouth. L'occasion pour les avocats parisiens d'échanger avec tous les professionnels du droit de la région.

Le barreau de Paris organise depuis 2013 des Campus internationaux dans différentes régions du monde, véritable fil rouge de son action internationale, ayant pour objectif de promouvoir la coopération inter-barreaux, le partage des connaissances juridiques et le développement économique.

Les Campus internationaux ont vocation à rassembler les bâtonniers et les confrères de toute la région, mais également l'ensemble des professionnels du droit, universitaires, entreprises, représentants politiques et institutions locales.

Les liens d'amitié qui lient la France au Liban tant au niveau politique qu'au niveau de notre barreau et de celui de Beyrouth, mais aussi à d'autres partenaires comme l'université, nous ont convaincus de l'importance d'organiser un campus conjointement avec le barreau de Beyrouth.

Ce programme s'inscrit dans la coopération juridique de la France avec le Moyen-Orient et participe à une stratégie d'influence par le droit et à la promotion de la francophonie.

PROGRAMME

Le Campus Liban se déroulera les 9 et 10 mai 2017 à Beyrouth. Une journée sera consacrée aux nouveaux défis économiques, et la seconde aux droits de l'Homme.

En matière économique, sont au programme : le droit bancaire, la lutte contre la corruption et le blanchiment, et les modes alternatifs de résolution des litiges.

En matière de droits humains, on parlera des problèmes de l'exploitation des femmes et des enfants, mais aussi de la question des réfugiés sous l'angle des mineurs.

Un programme passionnant ! Rejoignez-nous !

Pour s'inscrire : www.avocatcampusinternational.org



AVOCATS BARREAU • PARIS | CAMPUS 2017 LIBAN INTERNATIONAL

BEYROUTH
9 ET 10 MAI 2017

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
LE JEUDI 30 MARS 2017

Merci de vous préinscrire en envoyant un email à campusinternational@avocatparis.org ou en appelant le + 33 1 80 27 15 24

RENCONTRE DES BARREUX EUROPÉENS

AUX ASSISES DE LA MÉDITERRANÉE

Du 9 au 11 mars avaient lieu à Marrakech les Assises de la Méditerranée sur l'actuelle crise des réfugiés. Un événement auquel a notamment participé la vice-bâtonnière du barreau de Paris, Dominique Attias. **Interview.**

Que retenir-vous de ces trois journées de rencontre des instances représentatives de la profession ?

► Ces journées de travail autour du thème de la crise des réfugiés ont été particulièrement intéressantes, car elles ont, notamment, été l'occasion de nombreux échanges avec nos confrères du bassin méditerranéen.

La délégation espagnole était importante, et nous avons également eu le plaisir d'avoir une délégation italienne, représentée, entre autres, par le bâtonnier de Raguse, Giorgio Assenza, premier vice-président de la Commission méditerranéenne, dont le témoignage, au vu du nombre de réfugiés présents dans son pays, a été très instructif.

Sur quel sujet êtes-vous intervenue ?

► Je me suis, pour ma part, concentrée sur la problématique des mineurs non accompagnés en Europe et en France. Alors que nous allons faire face, au printemps prochain, à un afflux massif de ces jeunes (2000 environ), il m'apparaissait essentiel de mobiliser les avocats sur cette question, compte tenu de l'absence d'effectivité et de respect des droits des mineurs isolés en Europe.

Quel est d'après vous l'objectif poursuivi par ces rencontres ?

► Ces journées contribuent à la formation des avocats et aux liens entre les barreaux

des pays où circulent les réfugiés. Elles mettent ainsi les avocats européens et du bassin de la Méditerranée face aux défis à relever en matière de migration, et nous permettent de sortir de nos visions parfois trop autoco centrées.

De la réponse à ces défis dépendra, en grande partie, la légitimité de l'Europe, qui ne pourra perdurer que si elle parvient à faire avancer le droit et la protection des citoyens européens les plus vulnérables.

Aux avocats d'en être le moteur !



LE “STAGE INTERNATIONAL” FAIT SON ENTRÉE DANS LE RIBP

Voté par le Conseil de l'Ordre le 7 mars dernier, un nouvel article P49.6 du règlement intérieur du barreau de Paris encadre désormais les programmes de stage et de formation du barreau destinés aux avocats étrangers. **Initié en 1991, le « Stage international » connaît aujourd'hui plusieurs évolutions. Le point avec Aurore Legrand, juriste au sein du service des relations internationales.**

QU'EST-CE QUE LE STAGE INTERNATIONAL ?

▶ Le Stage international est un programme de formation théorique et pratique organisé chaque année à Paris pour les avocats étrangers. Pendant deux mois, d'octobre à novembre, 30 avocats venus du monde entier découvrent le droit français en suivant des cours dispensés par des praticiens à l'EFB, visitent les grandes institutions françaises, assistent à des audiences et, lors d'une journée à Bruxelles organisée avec la délégation des barreaux de France, découvrent les institutions européennes.

Ils participent également, dans le cadre d'un stage pratique, à l'activité professionnelle d'un avocat parisien volontaire.

QUI SONT LES AVOCATS VISÉS PAR CE PROGRAMME ?

▶ Jusqu'en 2015, seuls les jeunes avocats étrangers maîtrisant le français pouvaient effectuer un Stage international. Une version anglophone a cependant été mise en place, dont la deuxième édition sera lancée cette année en partenariat avec l'EFB. À partir de mai prochain, et pendant dix semaines, de jeunes avocats étrangers anglophones seront ainsi reçus à Paris, afin de découvrir le système juridique français. Cela nous permettra d'élargir sensiblement le nombre de barreaux et d'ambassades partenaires.

Plusieurs d'entre elles soutiennent en effet le programme, en accordant des bourses aux avocats postulants pour les aider à financer leur voyage et leur séjour à Paris dans le cadre de leur politique de formation et d'influence par le droit.

D'AUTRES ÉVOLUTIONS SONT-ELLES À PRÉVOIR ?

▶ À l'heure où s'ouvrir aux cultures juridiques étrangères, et promouvoir le droit français et le droit civil s'avèrent indispensables, le Stage international est une unique occasion d'établir des liens d'affaires durables et de renforcer les contacts à l'international. Nous travaillons donc actuellement à la formalisation du réseau d'avocats, afin de faire vivre les relations créées grâce à ce programme

et d'en faire bénéficier les jeunes avocats parisiens désireux d'effectuer un stage ou de s'installer à l'étranger.

QU'APPORTE LE NOUVEL ARTICLE P49.6 DU RIBP ?

▶ Cet article permet de donner un cadre à l'activité de l'avocat participant au sein du cabinet et de pérenniser l'exercice des programmes francophones et anglophones. Il met en place une procédure qui n'existait pas auparavant, notamment de validation préalable du stage par le bâtonnier et le Conseil de l'Ordre.

QUELS SONT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE STAGE INTERNATIONAL ?

▶ Ce programme permet de créer un cadre unique de coopération et d'échanges en droit comparé avec ces avocats venus du monde entier. Il renforce et inscrit dans une permanence les liens avec les barreaux étrangers et leur jeune barreau. Au-delà, le Stage international est un formidable outil de promotion de l'expertise juridique française et de la francophonie, et participe au rayonnement du barreau de Paris et de la place de Paris à l'international. Il offre un formidable réseau, grâce aux avocats étrangers et aux cabinets parisiens qui participent et bénéficient de ce programme.





ÉTHIQUE ET VIE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT

FINANCEMENT DE L'ARBITRAGE PAR DES TIERS : ENCADREMENT DES PRATIQUES



Face au développement important du financement des procédures d'arbitrage international par des tiers, le Conseil de l'Ordre a, dans sa séance du 21 février 2017, adopté une résolution visant à promouvoir cette pratique tout en l'encadrant, celle-ci ne faisant l'objet d'aucune réglementation spécifique. **Plusieurs recommandations à l'attention de l'avocat de la partie financée ont notamment été votées.** (Sur un rapport de Louis Degos, AMCO)

La pratique du financement de l'arbitrage par un tiers soulève de nombreuses difficultés d'ordre déontologique, en raison de l'introduction d'une tierce personne dans les rapports entre l'avocat et son client.

Afin de permettre aux avocats d'anticiper ces difficultés, le Conseil de l'Ordre a récemment adopté plusieurs recommandations à leur attention, après avoir rappelé qu'ils sont dans tous les cas tenus au respect de leurs obligations déontologiques envers leur seul client, la partie financée.

1. L'avocat ne saurait conseiller le tiers financeur d'aucune façon, fût-ce sur l'insistance du tiers financeur ou même de son client.
2. L'avocat ne doit recevoir ses instructions que de la seule partie financée.
3. L'avocat doit s'abstenir de communiquer au tiers financeur tout type d'informations concernant le dossier qu'il traite.
4. L'avocat doit éviter toute réunion avec le tiers financeur en l'absence de son client.
5. L'avocat doit inciter son client à révéler

aux arbitres l'existence d'un financement et doit mettre son client en garde contre les éventuelles conséquences que ce défaut de révélation est susceptible d'entraîner, en particulier en ce qui concerne la nullité de la sentence et les obstacles à son exécution.

6. L'avocat doit recommander à son client de prévoir que la gestion du contrat de financement, la distribution des frais et honoraires relatifs au procès, et le recouvrement des éventuelles condamnations à son profit se feront via la CARPA, qui pourrait soumettre à cet égard un modèle de contrat entre le client, le tiers financeur et la CARPA.

DE L'USAGE DU TITRE D'AVOCAT EN CAS D'OMISSION

Sur proposition de M. Arnaud Gris, MCO, le Conseil de l'Ordre a validé, lors de sa séance du 7 mars 2017, la modification de l'article 73.2 du règlement intérieur du barreau de Paris relatif aux effets de l'omission, et plus particulièrement s'agissant de l'usage du titre d'avocat.

Le service de l'exercice professionnel est ainsi souvent confronté à des demandes de confrères, omis pour des raisons de santé, qui sollicitent de conserver le titre d'avocat.

Cette autorisation de conserver leur titre pendant leur omission constituerait un soutien moral et confraternel donné aux personnes malades. Dans certains cas, cette autorisation aiderait psychologiquement le confrère concerné dans sa guérison.

Or, en l'absence de règles précises sur ce sujet, les de-

mandes tendant à conserver l'usage du titre d'avocat étaient systématiquement refusées.

À la suite de la modification apportée, le maintien du titre d'avocat non exerçant pourra être accordé à l'avocat omis lorsque sa demande d'omission est présentée pour raisons de santé.

L'avocat concerné devra formuler expressément sa demande de maintien du titre d'avocat. Ce maintien du titre pourra être accordé dès lors qu'il ne sera pas de nature à présenter un risque pour les tiers, cette absence de risque devant le cas échéant être justifié par un certificat médical.

Afin que les tiers soient parfaitement informés de la situation de l'avocat concerné, la mention « provisoirement non exerçant » sera précisée.

LE STATUT D'AVOCAT SALARIÉ À L'ÉTRANGER EST ENTÉRINÉ

Le 28 février dernier, le Conseil de l'Ordre a voté **une résolution relative à la possibilité pour les avocats français d'être salariés d'une entreprise à l'étranger**. Le point avec Hervé Robert, AMCO, coauteur du rapport sur cette question. (Sur un rapport de Arnaud Gris, MCO)

Qu'a-t-il été décidé par le Conseil de l'Ordre ?

► L'Ordre a entériné la possibilité pour un avocat parisien d'exercer en qualité de salarié d'une entreprise dans un pays étranger, membre de l'Union européenne ou non, si les dispositions légales de cet État d'accueil l'y autorisent, et à condition que l'avocat soit inscrit au barreau du pays d'accueil. Dans le cas d'un pays de l'UE, l'avocat sera inscrit sous son titre d'origine. Pour les pays hors UE, il devra passer un examen lui permettant d'exercer la profession.

Pourquoi avoir statué aujourd'hui sur cette question ?

► Cela permet de mettre noir sur blanc une pratique déjà en cours et de s'aligner sur la position du CCBE. Le Conseil des barreaux européens estime en effet qu'en cas de conflit de règles déontologiques entre deux pays membres de l'Union européenne, les règles de l'État d'accueil prévalent sur celles de l'État d'origine. L'avocat communautaire non français ne peut ainsi exercer comme salarié d'une entreprise en France, cette qualité étant incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat, mais l'avocat français peut, lui, exercer en cette qualité dans un pays membre de l'UE qui l'y autorise.

Serait-il souhaitable selon vous de permettre à un avocat d'être salarié d'une entreprise en France ?

► La France est à peu près le seul pays membre de l'Union européenne à refuser le statut d'avocat salarié en entreprise, donc je pense qu'il faudrait uniformiser la loi dans tous les pays de l'UE. Mais c'est malheureusement un vœu pieux à l'heure actuelle.



DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES DE L'AVOCAT

L'article P41.7 du RIBP vient d'être modifié, afin d'y inclure les dispositions du décret Macron relatives à l'ouverture de certaines activités commerciales à l'avocat. (Sur un rapport de Nathalia Kouchnir-Cargill, MCO et Benjamin Pitcho, MCO)

Pris en application de l'article 63 de la loi Macron du 6 août 2015, qui permet aux avocats d'exercer leur profession dans le cadre de sociétés commerciales, à l'exception de celles conférant à leurs associés la qualité de commerçant, un décret du 29 juin 2016 modifie le régime des incompatibilités de la profession d'avocat, en prévoyant notamment la possibilité pour les confrères d'exercer certaines activités commerciales.

Ces dispositions viennent d'être transposées dans le règlement intérieur du barreau de Paris (article P41.7 modifié du RIBP).

Ouverture des activités commerciales

Désormais, un avocat peut, directement ou par personne interposée, commercialiser, à titre accessoire, des biens et services connexes à l'exercice de la profession d'avocat, si ces biens ou services sont destinés à des clients (actuels ou potentiels) ou à d'autres membres de la profession.

L'avocat devra déclarer son activité commerciale à l'Ordre dans un délai d'un mois à compter de sa mise en œuvre. Les services compétents pourront alors lui

demander de leur transmettre toute information complémentaire pour leur permettre d'apprécier si une telle activité est compatible avec les règles de déontologie de la profession.

Définition des activités accessoires et connexes

Si les définitions exactes des activités accessoires et connexes ne sont pas précisées, il est, en tout état de cause, admis que la notion d'accessoire implique notamment un exercice effectif et à titre principal de la profession d'avocat, et celle de connexité suppose un lien suffisant avec la profession d'avocat. «On sait ce qui n'est pas accessoire et connexe, mais la définition précise de ces notions ne pourra relever que d'une appréciation casuistique», souligne Benjamin Pitcho, MCO, membre de la commission de l'exercice.

“ Un avocat peut, directement ou par personne interposée, commercialiser, à titre accessoire, des biens et services connexes à l'exercice de la profession d'avocat .”

CONSEIL DE L'ORDRE



RÉSUMÉ DES SÉANCES DES 7 & 14 MARS

PAR ARNAUD GRIS, MCO

SÉANCE DU 7 MARS

1 COMMUNICATIONS DIVERSES ET INCONTOURNABLES

M. le bâtonnier a ouvert la séance en présentant au Conseil le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe.

M. le bâtonnier a également indiqué que les candidats aux élections présidentielles ont commencé à répondre aux interrogations formulées par le barreau de Paris, ce dont tout le monde ne peut que se féliciter.

À noter enfin que Mme Françoise Hecquet a présenté une modification de l'article P49.6 relatif aux programmes de stage et de formation, la précédente mouture posant une difficulté quant aux délais d'agrément.

2 INTOUCHABLES

Le Conseil a reçu Mme Maria Dias-Borges – ainsi que sa collaboratrice – en sa qualité de référente handicap du ressort de la cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation.

Cette présentation fut l'occasion de dresser un bilan sur les prises en charge des auxiliaires de justice et des justiciables victimes, prévenus ou accusés en situation de handicap.

Ainsi, 540 opérations ont été menées l'année passée, concernant aussi bien les justiciables que les auxiliaires de justice.

Face à l'utilité de cette mission, la nécessité de création d'autres référents handicap a été vivement souhaitée.

3 NOUS NOUS SOMMES TANT AIMÉS

Parfaitement éclairée sur le sujet, Mme Michelle

Dayan a présenté la procédure du nouveau divorce par consentement mutuel, qui a fait l'objet d'un judicieux guide pratique sur la répartition des rôles entre avocats et notaires.

Nos lecteurs les moins familiers de la matière apprendront utilement que des discussions se sont en effet engagées avec nos amis notaires, afin de rappeler le rôle de chacun dans cette procédure et d'aboutir à la rédaction de ce guide.

Compte tenu de son caractère incontournable, ledit guide a été intégré à une nouvelle annexe du RIBP.

4 MAÎTRE OU NE PAS MAÎTRE

Un membre du Conseil de l'Ordre, dont nous ne citerons pas le nom par souci de cohérence éditoriale, a proposé une modification de l'article 73.2 du RIBP aux effets de l'omission, et plus particulièrement s'agissant de l'usage du titre d'avocat.

Ainsi, à la suite de la modification apportée, le maintien du titre d'avocat non exerçant pourra être accordé à l'avocat omis lorsque sa demande d'omission est présentée pour raisons de santé.

L'avocat concerné devra formuler expressément sa demande de maintien du titre d'avocat. Ce maintien du titre pourra être accordé dès lors qu'il ne sera pas de nature à présenter un risque pour les tiers, cette absence de risque devant, le cas échéant, être justifiée par un certificat médical.

5 MA PETITE ENTREPRISE

Toujours très mobilisés sur les sujets d'importance, Mme Nathalia Kouchnir et M. Benjamin Pitcho ont interpellé le Conseil sur la nécessité d'une mise à jour du RIBP au regard des derniers textes relatifs aux

sociétés commerciales, et plus précisément s'agissant des activités annexes et connexes.

Synthétiquement, les textes autorisent désormais l'avocat – à titre accessoire – à commercialiser, directement ou par personne interposée, des biens ou des services connexes à l'exercice de la profession si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession.

Ainsi, le Conseil a modifié l'article 41.7 du RIBP, afin de l'adapter aux articles 111, 112 et 113 nouveaux du décret de 1991. Nos lecteurs intéressés sont invités à s'y reporter utilement.

SÉANCE DU 14 MARS

1 HOMMAGE & COLONNE

M. le bâtonnier a ouvert la séance en rendant un hommage appuyé au bâtonnier Henri Ader, disparu ce mois-ci.

Sans transition, M. Baudoin Dubelloy est intervenu sur la dernière réunion de colonne, réunion qui a rencontré un grand succès, puisque 110 personnes se sont déplacées. De nouveaux axes d'amélioration de ces rencontres ont été également évoqués.

2 A SPESSU CONQUISTA MAI SOTTUMESSA

Accompagné par M. le bâtonnier Francis Teitgen, M. Xavier Chassin de Kergommeaux a présenté un rapport sur la situation du barreau de Bastia, qui a bénéficié, en 2009, d'un «prêt d'honneur», prêt supporté en partie par le barreau de Paris et l'autre par le CNB.

Il sera rappelé à nos lecteurs étourdis que le barreau de Bastia s'est retrouvé dans



une situation financière que l'on qualifiera pudiquement d'inconfortable à la suite d'importants détournements commis par un confrère. Le prêt consenti avait pour objet de régler les sommes dues aux créanciers victimes des détournements.

Le Conseil de l'Ordre a accepté que le barreau et la CARPA de Bastia soldent leurs engagements par un règlement global, forfaitaire et définitif. M. le bâtonnier et M. Xavier Chassin de Kergommeaux ont été mandatés pour conclure la transaction et en terminer avec ce dossier.

3 LE MANAGEMENT POUR LES NULS

Faisant le constat – notamment lors du dernier Campus – du véritable besoin de formation en management de nos confrères, Mme Caroline Luche-Rocchia est venue présenter au Conseil un projet de MOOC spécialement tourné vers ce domaine.

Les moins anglicistes de nos lecteurs – ainsi que M. le bâtonnier Le Borgne – apprendront utilement qu'un MOOC – ou massive open online course – est un système de formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants.

Ainsi, l'objectif de ce projet sera de mobiliser le barreau de Paris sur les bonnes pratiques du management, afin d'améliorer la culture managériale au sein des cabinets d'avocats. Le déploiement du MOOC est prévu en septembre sur le thème : « Le management au sein des cabinets d'avocats : les fondamentaux opérationnels et les bonnes pratiques ».

Refusant d'entraver la marche du progrès, le Conseil a émis un avis favorable pour le lancement d'un appel à consultation en vue de la création de ce MOOC. Nous vous tiendrons naturellement informés.

4 POINT COTISATIONS

Mme Herveline Rideau de Longcamp a présenté un rapport sur l'état des encaissements de nos cotisations pour l'année 2016.

Nos lecteurs apprendront utilement que le solde comptable des appels non encaissés s'élève à 7 240 364 €, ce montant comprenant la dette des avocats n'exerçant plus, les taxations d'office, les cotisations faisant exceptionnellement l'objet de délais d'encaissement, et les dettes des avocats suivis par le service social.

Ce rapport a été l'occasion d'envisager une

possibilité d'exécution forcée envers les confrères négligemment oubliés.



Retrouvez l'ensemble des vidéos des séances du Conseil de l'Ordre depuis le site du barreau de Paris dans le menu

« **Mon métier d'avocat** »

ou en saisissant directement le lien suivant dans votre navigateur.

<http://www.avocatparis.org/mon-metier-davocat/videos-du-conseil-de-lordre>

QUEL FUTUR POUR LA PROFESSION D'AVOCAT ?

De l'avis de tous, les avocats vivent en ce moment une époque charnière, qui les pousse à s'adapter, innover et se réinventer.

MAIS VERS QUEL HORIZON SE DIRIGENT-ILS EXACTEMENT ?

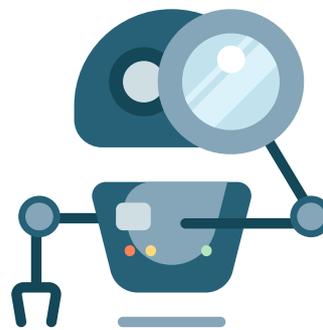
Révolution numérique

La société connaît depuis une dizaine d'années un développement exponentiel des nouvelles technologies auquel n'échappe pas à la profession d'avocat.

Si celle-ci s'est déjà saisie des nombreuses possibilités offertes par les outils numériques pour faciliter et renforcer son activité, tels que les outils de recherche en ligne, les modules de formation dématérialisés, les communications électroniques entre avocats et juridictions, ou les plates-formes de mise en relation entre avocats et clients, un nouveau pan de la révolution numérique s'apprête aujourd'hui à bouleverser la profession : l'intelligence artificielle.

« Les algorithmes vont engager une vraie transformation du métier d'avocat, relève ainsi Benjamin Pitcho, MCO en charge de la coordination de l'incubateur du barreau de Paris avec Béatrice Brugués-Reix. De plus en plus de start-up interviennent sur le marché juridique pour proposer, notamment aux justiciables, des documents juridiques personnalisés.

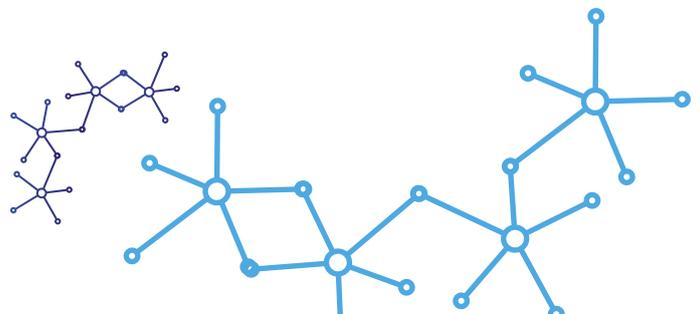
Cela constitue à la fois une menace pour la profession, qui risque de se voir dépossédée d'une partie de son activité, mais également un atout, puisque les avocats pourront se concentrer uniquement sur leur valeur ajoutée. »



Plusieurs sociétés se positionnent également sur le champ de la justice prédictive, afin d'aider les professionnels à anticiper les résultats d'un procès et, ainsi, conseiller au mieux leurs clients.

« Si la justice prédictive entraînera, par ses effets d'anticipation possibles des résultats d'un différend, un développement souhaité des modes alternatifs de règlement des conflits, elle pourra également faire courir un danger au justiciable en termes d'accès au droit, du fait de l'absence de disponibilité de ces outils pour tous », pointe cependant Benjamin Pitcho.

En tout état de cause, comme le souligne Kami Haeri, AMCO et auteur du rapport sur l'avenir de la profession d'avocat, **« l'évolution technologique et l'intelligence artificielle sont des phénomènes incontournables. Il ne s'agit pas juste d'un outil additionnel, c'est une nouvelle façon de consommer des services, et la profession devra s'y adapter. »**



Pionniers de l'évolution des pratiques, les jeunes avocats nous livrent leur vision du futur de la profession.

“ CONSACRER PLUS DE PLACE À L'ORALITÉ DES DÉBATS POUR REDONNER DE L'ÂME AUX AUDIENCES ET ÉVITER LES PROCÉDURES ÉCRITES ASEPTISÉES ”

Merabi Murgullia
32 ans



“ L'avenir de la profession ne serait-il pas tout simplement de continuer à tendre vers l'exigence de performance, de réactivité et d'innovation qui incombe à l'avocat pour assurer l'essence même de notre profession : la défense des intérêts des justiciables ? ”

Hortense Béthune 27 ans



“ Face à la **diversification de nos missions et de nos conditions d'exercice**, l'avenir de la profession dépend de la réaffirmation d'un **éthique commune**. Seule la revendication de notre contribution au **respect de l'État de droit**, en qualité d'auxiliaire de justice au service de causes et de projets, et non de prestataire au service d'intérêts privés, permettra de **maintenir la cohérence et l'unité de la profession.** ”

Marc Pitti-Ferrandi 29 ans



Structuration des cabinets

Une autre évolution importante de la profession tient à la réforme de la structuration des cabinets, amorcée par la loi Macron du 6 août 2015. Il est en effet désormais permis aux avocats de constituer des structures d'exercice sous la forme de sociétés commerciales, sauf si celles-ci confèrent à leurs associés la qualité de commerçant, ainsi que d'ouvrir le capital des cabinets à d'autres professionnels du droit.



Une ordonnance du 31 mars 2016 institue quant à elle les sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE). Les avocats seront ainsi autorisés, à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} juillet 2017, à constituer une société ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs professions juridiques (avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle et expert-comptable).

« Ces différentes réformes vont redéfinir la façon dont on va exercer le métier d'avocat dans cinq ans », souligne Benjamin Pitcho.



Formation des avocats

Souvent critiquée, la formation des avocats est à l'orée de sa

transformation, et plusieurs solutions sont avancées pour la faire évoluer. Pour Kami Haeri, **« la connaissance du matériau juridique n'est plus un monopole, et il est indispensable de permettre aux jeunes avocats de développer des “ soft skills ” et des qualités nouvelles : la capacité de régler des problèmes complexes, la créativité, l'intelligence émotionnelle ».**

L'intégration systématique des cliniques juridiques à la formation des avocats est également soulevée, afin de permettre aux étudiants en droit ou aux élèves-avocats de confronter leurs connaissances théoriques à une mise en pratique concrète et, ainsi, d'appréhender la réalité de l'exercice professionnel. Enfin, l'urgence d'une formation commune des professions de droit est reconnue par la majorité des avocats.

Autres points d'évolution

La profession connaîtra, ces prochaines années, de nombreuses autres évolutions importantes, en germe actuellement.

- Réforme de l'aide juridictionnelle
- Progression de la mobilité professionnelle
- Création de passerelles avec les autres professions du droit
- Développement des nouveaux métiers du droit, tels que mandataire sportif, enquêteur interne, correspondant informatique et liberté, fiduciaire, conseil et correspondant risques, intelligence économique et sécurité...
- Création du statut d'avocat en entreprise
- Évolution du statut de collaborateur

« L'avenir de la profession d'avocat, c'est également l'exemplarité et l'égalité des chances », observe Kami Haeri. **L'auteur du rapport sur l'avenir de la profession d'avocat recommande notamment une prise en compte beaucoup plus rigoureuse des questions de parité et de diversité au sein de la profession.**

“ Les modes alternatifs de résolution des conflits tels que le droit collaboratif auront nécessairement une part croissante dans notre activité.”

En effet, les parties doivent pouvoir privilégier la recherche commune d'une solution plutôt que de subir une décision et de souffrir du tranchement de celle-ci. **La sensibilisation des avocats à ces procédures semble indispensable.**”

Laëtitia Houdart

29 ans



“ L'avocat doit se servir de son histoire et de sa déontologie pour conquérir de nouveaux marchés et réinventer son métier, notamment en s'appropriant les nouveaux moyens de technologies et d'information.

L'avocat ne devra pas considérer avec défiance l'attrait que les étudiants ont pour la profession, mais devra proposer de nouveaux cadres d'activité pour accueillir l'arrivée de ces futurs professionnels.”

Jérôme Giannesini

28 ans

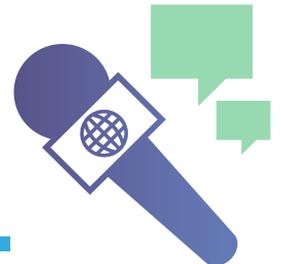
“APPR
SEULE
NOUS

Chloé



INTERVIEW DE MARIE-AIMÉE PEYRON

BÂTONNIER ÉLU DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS



Quels sont pour vous les grands bouleversements à venir dans la profession ?

Je vois pour ma part trois transformations importantes pour le futur de la profession : le développement du numérique ; l'interprofessionnalité et la mise en place de passerelles entre les différentes professions du droit, et l'organisation d'une grande profession du droit.

Quelles conséquences la réforme de la structuration des cabinets, amorcée par la loi Macron (commercialité de l'exercice, ouverture des capitaux, interprofessionnalité...), va-t-elle avoir pour l'exercice du métier ?

Il appartient à nos cabinets de se saisir de ces opportunités de développement et de conquête de nouveaux marchés et de nouveaux clients.

Ainsi, il est notamment essentiel que les cabinets constituent leur propre plate-forme numérique, en utilisant les possibilités ouvertes par les décrets Macron, qui les autorisent à exercer une activité commerciale accessoire à leur activité d'avocat, ou encore développent des structures de formation.

Ces structures permettront en effet aux avocats d'obtenir des financements tout en demeurant indépendants.

Que seront les avocats de demain ?

Les avocats de demain seront amenés à développer et à mettre en lumière encore davantage leur valeur ajoutée. Ils devront par ailleurs être mobiles et ouverts, toujours dans le respect de nos valeurs essentielles et de l'intérêt de leurs clients.

Quels conseils leur donneriez-vous ?

Je conseillerais notamment aux avocats de ne pas craindre de se développer tant en France qu'à l'international, et de ne pas hésiter à créer ou participer à des structures interprofessionnelles.



CHNIQUE À UNE CLIENTÈLE INFORMÉE ET PLUS EXIGEANTE.”

PRENDRE À OSER, PUIS OSER AVEC PASSION. VOILÀ LA
FAÇON D’AFFRONTER, SELON MOI, UN AVENIR QUI
PROMET D’ÊTRE COMPÉTITIF, ROBOTISÉ ET UBÉRISÉ.”

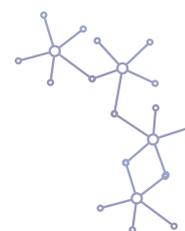
Bousser 26 ans



«Le métier d’avocat doit **s’adapter aux innovations technologiques** pour anticiper une ubérisation de celui-ci au profit de plates-formes ne maîtrisant pas la pratique juridique et les rouages de la profession.»

Pierre-Louis Vignancour
26 ans

INTERVIEW DE LOUIS-GEORGES BARRET, PRÉSIDENT DE L’OBSERVATOIRE (CNB) DE LA PROFESSION D’AVOCAT



Quel diagnostic faites-vous de la profession d’avocat aujourd’hui ?

La première chose à relever concernant notre profession est que celle-ci n’a jamais autant changé dans ses conditions d’exercice qu’au cours de ces seize dernières années, et que cette évolution va aujourd’hui en s’accéléralant. Nous vivons une période de rupture qui nous impose d’innover et d’être les moteurs du changement, ce qui est particulièrement enthousiasmant.

Comment voyez-vous le futur de la profession ?

Trois évolutions majeures marqueront à mon sens la profession dans le futur. La première concerne l’approche client, qui est en voie d’être profondément transformée. L’approche actuelle, qui consiste pour l’avocat à attendre que son client vienne le rencontrer dans son cabinet, n’aura plus cours et sera remplacée par la formulation d’offres par des

moyens techniques (mise en place de conventions sécurisées, de conférences Internet pour le traitement des dossiers, etc.). Le choix de l’avocat et son mode de consultation se feront sans doute par voie électronique.

La seconde évolution tient quant à elle à la libéralisation du marché du droit. Nous allons en effet, qu’on le veuille ou non, vers un marché du droit complètement concurrentiel, et l’avocat doit absolument y prendre sa place.

Enfin, l’organisation de notre profession va inévitablement évoluer, et nous devons nous acheminer vers un processus de regroupement des barreaux, ou tout du moins vers leur mutualisation sur l’ensemble des domaines importants. Nous devons faire en sorte que nos organes représentatifs soient véritablement des organes reconnus par tous.

Que seront les avocats de demain ?

L’avocat de demain sera un homme ou une femme attentif à la situation

de celui ou de celle qui le consultera, quelle que soit sa faiblesse ou sa force, et qui sera capable de l’assister et de l’aider peu importe sa condition, mais qui le fera par l’utilisation experte des nouveaux moyens de communication à tous niveaux.

Un client perdu dans une situation à Taiwan avec un adversaire à New York, et qui voudra se voir appliquer le droit français, devra pouvoir trouver réponse auprès de ce professionnel connecté. L’avocat de demain devra ainsi se conformer à une exigence d’excellence et d’ouverture, qui nécessitera un renforcement de sa formation.



VIE DU PALAIS

GRUPE CATHOLIQUE DU PALAIS

Le groupe catholique du Palais participe à une présence spirituelle et intellectuelle au sein de notre Palais depuis plus de 70 ans, en harmonie avec les autres associations confessionnelles.

Tout au long de l'année, nous proposons de nombreuses activités pour que notre foi puisse éclairer notre vie professionnelle.

- Conférences, retraites, pèlerinage annuel à Tréguier en Bretagne (week-end du 20 mai 2017 cette année).

- Messe mensuelle à la chapelle du dépôt, au sein du quartier des femmes, où, pendant 148 ans, les sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde ont vécu dans des cellules aux côtés des détenues pour leur apporter parole et soutien dans l'attente de leur présentation devant un magistrat (prochaines dates le 21 mars et le 18 avril préinscription obligatoire auprès de la sœur Bénédicte : soeur.benedicte72@gmail.com).

- Messe annuelle à la Sainte-Chapelle en robe, à la mémoire de saint-Yves, patron des avocats.

Officiellement désaffectée du culte depuis la Révolution, la Sainte-Chapelle est rendue à sa destination première une fois par an spécialement pour l'occasion (le 16 mai 2017 cette année, présidée par Mgr Denis Jachiet, évêque auxiliaire de Paris).

« Les jeunes catholiques du palais, » une émanation spécialement dédiée au jeune barreau (moins de 40 ans) qui a été lancée l'été dernier, et se réunissent deux fois par mois au Couvent des Dominicains du 222, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 :

- « Afterwork Prière » le lundi soir (prochaine date le 13 mars 2017 de 20h30 à 22h30) ;

- « Laudes Petit-déj » le jeudi matin (prochaine date le 6 avril 2017 de 8h à 9h).

Pour être informé de nos actualités, nous vous invitons à suivre notre page Facebook « Groupe catholique du Palais » ou à vous inscrire sur notre liste de diffusion en envoyant un e-mail à gcpalais@orange.fr ou à lesjcp@gmail.com pour les actualités du groupe des jeunes.

CONFÉRENCE À LA MAISON DU BARREAU

Mercredi 19 avril

À l'occasion des 3 ans de la Grande bibliothèque du droit, le barreau de Paris organise une conférence à 18h00 à la Maison du Barreau autour du thème « Entreprises et droits humains ».

Stéphane Brabant sera le modérateur de cette rencontre au cours de laquelle interviendront notamment : Aurélien Hamelle, directeur Juridique du Groupe Total SA ; Camille Blanc, présidente d'Amnesty International France ; Bénédicte Jeannerod, présidente de Human Rights Watch France ; Éric David, président du Point de Contact National (Direction générale du Trésor) ; ainsi que les avocats Véronique Tuffal Nerson et William Bourdon.

Inscriptions : lagbd@avocatparis.org
Réunion validée au titre de la formation continue

InitiaDROIT

M. LE BÂTONNIER À LA FINALE DE LA COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2017

Parce que la démocratie peut être remise en question, l'association InitiaDROIT* a organisé son concours annuel de plaidoirie sur le thème « la démocratie en question(s) », en partenariat avec les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, afin d'associer l'enseignement moral et civique à la formation du sens critique et de l'expression orale des futurs citoyens.

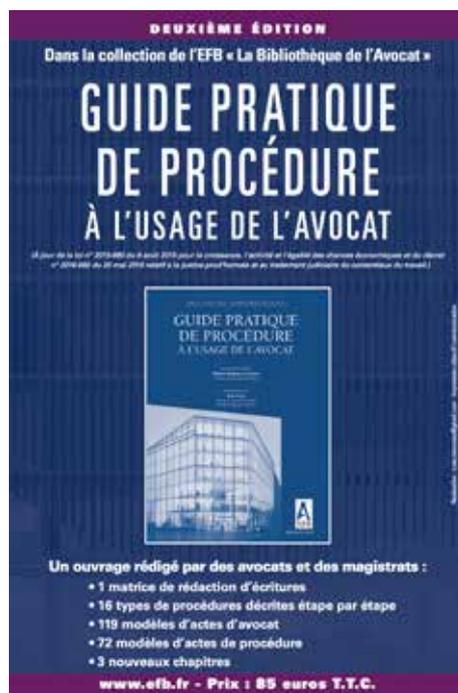
600 collégiens et lycéens, venus de différentes académies de France, se sont rendus le 10 mars au Conseil économique, social et environnemental pour disputer la finale. Chaque classe a présenté la façon dont les élèves vivent la démocratie et souhaiteraient la voir évoluer. M. le bâtonnier Frédéric Sicard, président d'InitiaDROIT, est venu, en tant que grand témoin des classes de seconde, parler aux élèves des conditions de la démocratie et des dangers de la cyberdémocratie aux côtés de Frédéric Encel et d'Isabelle Falque-Pierrotin. La journée s'est terminée par la remise des trophées aux classes lauréates par les présidents des jurys : Me Daniel Tricot et M. le bâtonnier Jean-Marie Burguburu.

** InitiaDROIT est une association reconnue d'utilité publique qui, depuis 2005, missionne des avocats bénévoles dans les collèges et lycées pour illustrer, par une méthode originale, l'enseignement moral et civique. Durant l'année scolaire 2015-2016, près de 800 avocats répartis dans 17 barreaux partenaires ont rencontré plus de 37 000 élèves.*

Si vous êtes intéressé par l'action d'InitiaDROIT, nous vous remercions de contacter Me Lucile Rambert :

- 01 44 32 48 44
- lrambert@avocatparis.org
- www.initia droit.org

Pour vous procurer « **Le Guide pratique des procédures à l'usage de l'Avocat** ». Rendez-vous sur le site <http://www.efb.fr/> à la rubrique actu.



NEWSLETTER DU BARREAU DE PARIS

Recevez tous les lundis la newsletter du barreau, synthétisant toutes les informations utiles qui font son actualité.

La n°10 est disponible

RETROUVEZ LA VIDÉO DE LA JOURNÉE DE LA FEMME DU 8 MARS 2017 : http://www.dailymotion.com/video/x5eyzq6_journee-de-la-femme-2017_tv

RÉCEPTION DU GOUVERNEUR MILITAIRE

Jeudi 20 avril

Depuis de nombreuses années, les avocats, en parallèle de leur carrière professionnelle, ont choisi discrètement de s'engager au service de la protection des Français dans la réserve des forces armées. Ces démarches individuelles font sens, face à la montée des menaces à l'intérieur même du pays et à ses portes.

Soucieux d'exposer la stratégie de la Réserve et de rencontrer celles et ceux qui ont choisi de s'engager pour promouvoir au quotidien le lien Armée-Nation, le gouverneur militaire de Paris, le général Bruno Le Ray, a accepté de venir vous rencontrer, de 12h à 14h à la bibliothèque haute.

Cette séance sera suivie d'un cocktail. Merci de nous faire part de votre intérêt, soit parce que vous êtes réserviste, soit parce que vous souhaitez le devenir.

Pour participer, rendez-vous sur le site de l'Ordre des avocats de Paris : <http://www.avocatparis.org/reception-du-gouverneur-militaire>

ADMISSION À L'HONORARIAT LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE L'ORDRE DU 7 MARS 2017

Mme Marie-France Gaujal Joseph • Mme Thérèse Mazan • M. Alain Boituzat • M. Daniel Lalanne Berdouticq • M. Éric Schwartz

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

UN CODE EUROPÉEN DES AFFAIRES EN CONSOLIDATION DE L'EURO

Dans le prolongement de nos efforts à tous, nous pouvons nous féliciter que la Commission européenne vienne de faire officiellement état de la nécessité de la réalisation d'un Code européen des affaires. Cette affirmation résulte de la phrase « Un groupe de pays travaille en collaboration et convient d'un "code de droit des affaires" commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toutes tailles à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières » qui figure page 21 du Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe, réflexions et scénarios pour l'UE27 à l'horizon 2025,

publié par la Commission européenne
le 1^{er} mars 2017

https://europa.eu/european-union/sites/europaeu/files/whitepaper_fr.pdf

Cette mention explicite du projet Code européen des affaires dans le Livre Blanc, feuille de route de l'UE post Brexit, publié la veille du soixantième anniversaire du traité de Rome est un formidable encouragement.

COMMUNIQUÉ SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION ISO 9001

L'Ordre des avocats de Paris vient de voir renouveler sa certification ISO 9001 par Bureau Veritas, pour quatre de ses services. Instauré en 2010, sous le bâtonnat de M. Jean Castelain, le système de management de la qualité est l'illustration de la volonté des bâtonniers successifs de professionnaliser le fonctionnement de l'Ordre et d'assurer sa pérennité sous le signe de la qualité au bénéfice des confrères et des justiciables.

Le périmètre de certification concerne en effet à ce jour les missions régaliennes de l'Ordre puisqu'il comprend les services de la déontologie, de la discipline, des honoraires et de l'exercice professionnel. La qualité est une préoccupation majeure de la direction de l'Ordre, qui a souhaité que ces services se dotent de procédures assurant la régularité, la transparence et l'égalité dans le traitement des dossiers.

Ce système de management de la qualité fixe notamment des indicateurs de progrès, mesure grâce à l'établissement de statistiques la réalité des progrès effectués, engage à mettre en place des actions préventives et correctives de façon continue, et garantit la poursuite de son activité en assurant la formation du personnel et en facilitant l'intégration des nouveaux collaborateurs.

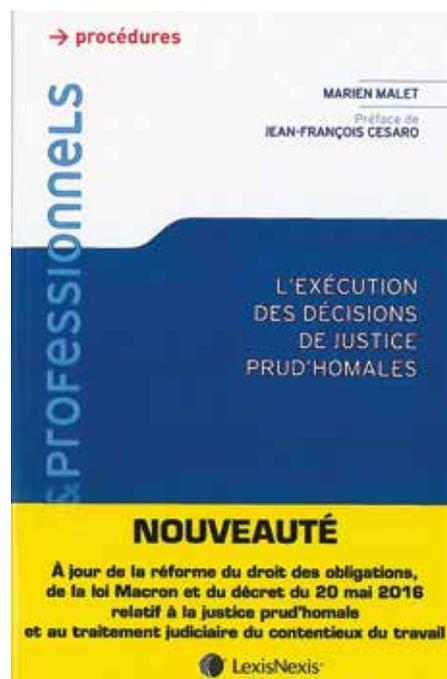
Aujourd'hui, le système de management de la qualité mis en place est mature en ce qu'il est l'aboutissement d'un travail important du personnel qui participe à la démarche. En effet, être certifié, c'est s'engager à appliquer au quotidien le système Qualité. Il faut en effet, avec constance et rigueur, fonctionner selon les principes et méthodes décrits par la norme. Ces procédures doivent permettre la réalisation d'objectifs au service de la stratégie que le bâtonnier détermine durant ses deux années de mandat. Ainsi, pour être au plus près des attentes des avocats, quelques-unes de ces cibles sont :

- l'amélioration de la réactivité et de l'efficacité des services ;
- l'amélioration de la transversalité entre les services ;
- l'amélioration de la communication externe ;
- l'accompagnement de la mutation de la profession ;
- la modernisation des services sans perdre de vue les règles éthiques et déontologiques qui caractérisent la profession.

Signe fort de la volonté de l'Ordre, M. le bâtonnier Sicard, dans cette logique de partage d'objectifs communs, a décidé en 2017 d'étendre le périmètre de la certification à la direction des affaires sociales. Ce service sera donc soumis, aux côtés des autres services, au prochain audit de certification, pour répondre au mieux aux services que les avocats sont en droit d'attendre de leur Ordre. Devant répondre aux multiples défis que le barreau de Paris doit relever, nul doute que le système de management de la qualité ainsi renforcé, sera un atout important au bénéfice des confrères.

RECOURS

L'Ordre des avocats de Paris estime que l'article 142 du décret relatif aux marchés publics engendre un monopole au profit de la médiation des entreprises pour tous les différends concernant l'exécution des marchés publics. De plus, l'interruption des prescriptions et des délais de recours contentieux en faveur de la médiation des entreprises crée une rupture d'égalité, puisque les autres médiateurs ne bénéficient pas de cet avantage. « Le législateur a déjà partiellement satisfait à cette demande. L'article 5 de la loi 18 novembre 2016 prévoit que les délais de recours contentieux sont interrompus, et que les prescriptions sont suspendues à compter du jour où, après la survenance d'un différend, les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation (article L213-6 du CJA) », précise Olivier Henrard. Le nouvel article L.213-6 du CJA sur la prescription prévoit la suspension des prescriptions, alors que l'article 142 ne prévoit que leur interruption. Il invite le CE à annuler l'alinéa 4 de l'article 142 du décret en « tant seulement qu'il concerne l'interruption des délais de prescription ». Selon lui, le pouvoir réglementaire était incompétent pour intervenir en matière de prescription, puisque c'est du domaine réservé du législateur (article 34 de la Constitution).
Au CE de trancher...



DÉCÈS

M. le bâtonnier et Mme la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès des personnes suivantes.

M. Marc d'Haultfoeuille, avocat à la cour, survenu le 7 mars 2017 dans sa 51^e année.

Mme Renée Berger, avocate honoraire, survenu le 15 mars 2017 dans sa 97^e année.

M. Philippe Manin, avocat à la cour survenu le 25 février 2017 dans sa 78^e année.

M. Christian Revon, avocat honoraire, survenu le 20 mars 2017 dans sa 84^e année.

BIENVENUE, CHERS CONFRÈRES

Prestation de serment du 17 février 2017

Jonathan Amoch • Laure Astoul • Zineb Bennis • Arnaldo Bernardi • Myriam Bethmont-Marty • Lucie Borde • Robert Bradshaw • Julien Burger • Nathalie Camus • Manon Chabbert • Méline Charlot • Rui Cheng • Bertrand Courrech • Floriane Cruchet • Lucie Dzungang • Joseph Fédou • Nancy Fernandes • Jean Gaspard • Raissa Hajjar • Romain Hantz • Shlomo Harros • Michael Hiridjee • Laurence Kouassi • Siu-Yan Ku • Alice Lacheze • Constance Le Tarnec • Audrey Lémercy • Romain Letard • Sarah Lucas • Antonin Luzuy • Romain Massobre • Mary-Lou Mazure • Emira Mornagui • Vincent Phulpin • Juliette Pierre • Rose Pinson-Berthet • Arnaud Rivoal • Thibault Robinne • Marine Saiget • Elisaveta Sarnavscaia • Bernhard Schmid • Pierre Soen • Victoria Stachon • Elsa Touchet

M. Robert Bradshaw a prêté serment sous son titre d'origine de *solicitor*.

Prestation de serment du 27 février 2017

Laury Ballière • Larbi Benabdelmadjid • Mathilde Boucton • Magali Boulon • Nina Caux • Adrien Dethomas • Hervé Dumont • Claire Farnoux • Pierre-Emmanuel Floc'h • Astrid Galand • Inés Garcia Nieto • Hervé Grange • Idaline Le Granvalet • Charlotte Guillard • Olivier Guillaud • Sofiane Kechit • Raphaël Laloum Ghenassia • Margaux Laville • Margaux Le Page • Julia Mahé • Annabelle Moreaux • Josselin Nony-Davadie • Gwendal Parry • Louis-Emmanuel Pierrard • Grégoire Rialan • Louis Robatel • Alban Senechal • Radu Valeanu • Marylou Viou • Agathe Wehbe • Sara Zineddine • Monica Zuglian

M. Radu Valeanu a prêté serment sous son titre d'origine d'avocat inscrit au barreau de Roumanie.

Prestation de serment du 6 mars 2017

Marine Alix • Marine Allali • Anne-Sophie Alzraa • Justine Bain-Thouverez • Nathalie Buisson • Noémie Bulteau • Jens Burkle • Zareen Chadee • Margot Chavannes • Hélène Choquet • Mathilde Couzelas • Martin Drago • Clémentine Emery • Guillaume Escop • Eléonore Favero • Anne Gaustad • Alexis Grail • Diane Granboulan • Alice Guillemet • Veronika Honzikova • Lilas Kempf • Andrea Lapunzina Veronelli • Alexandra Ledet • Anna-Léa Marginean • Jouhera Merabet • Liliane Muselier • Agathe Opoczynski • Norven Pavaday • Ageu Pires • Nicolas Pralica • Liam Quinn • Camille Quinton • Ségolène Renaud • Sarah Rodriguez • Clarence Tacnet • Jordana Uzan • Charlotte Vial • Marine De Villoutreys • Elie Weiss

M. Jens Burkle a prêté serment sous son titre d'origine de *rechtsanwalt*.

M. Liam Quinn a prêté serment sous son titre d'origine de *solicitor*.

L'ÉVENTAIL DE MARIE-ANTOINETTE : LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

Depuis des décennies, les visiteurs introduits dans le bureau du bâtonnier **s'extasient devant un bel éventail de la fin du XVIII^e siècle.**

Une rumeur flatteuse attribue cet éventail à la reine Marie-Antoinette et laisse même entendre qu'elle en aurait fait don à l'un de ses défenseurs peu de temps avant sa mort. **Mais que savons-nous exactement ?**



Un don du bâtonnier Étienne Carpentier

Au bas du cadre dans lequel est présenté l'éventail figure un texte gravé de cinq lignes. Il précise que Marie-Antoinette aurait confié cet éventail au marquis de Marigny, afin de le remettre en souvenir d'elle à Mme Galland, femme d'un procureur au Châtelet. Ces informations ont été fournies par le donateur, Étienne Carpentier (1881-1965), bâtonnier de 1936 à 1938.

Malheureusement, le marquis de Marigny est décédé en 1781, alors même qu'il est censé avoir reçu l'éventail peu avant l'emprisonnement de la famille royale au Temple, donc en 1792. Il doit y avoir une confusion avec le vicomte de Marigny (1740-1816), proche de la famille royale. Par ailleurs, il existe bien un Galland au Châtelet, mais il y a exercé les fonctions d'huissier, pas celles de procureur. Il avait épousé une dame Tesmoingt, qui légua l'éventail à sa descendance. Celle-ci le donna à des amis proches, grands-parents maternels du bâtonnier Étienne Carpentier, qui le reçut à son tour et décida d'en faire don à l'Ordre.

Les "reliques" de Marie-Antoinette

Cette version familiale ne garantit en rien que l'éventail est de provenance royale. Bien d'autres éventails sont réputés avoir appartenu eux aussi à Marie-Antoinette, en vertu de traditions orales pieusement transmises de génération en génération.

Dans la chapelle de la Conciergerie sont aujourd'hui exposés de nombreux objets censés avoir appartenu à la reine. Mais ces « reliques » sont moins présentées pour leur authenticité (problématique) que pour leur signification : elles attestent du culte posthume dont Marie-Antoinette a été l'objet après sa mort sur l'échafaud.

De "l'Autrichienne" à "la meilleure des reines"

Alors qu'elle a connu une forte impopularité à la fin de sa vie, « l'Autrichienne » est devenue à partir de la Restauration « la meilleure des reines », victime infortunée de barbares sanguinaires qui ont poussé l'abjection jusqu'à l'accuser de relations incestueuses avec son jeune fils. Depuis plus de deux siècles, son destin d'exception fascine toujours le public.

Des biographies ne cessent de lui être consacrées et la présentent généralement avec bienveillance, tant la chute brutale de la fille des Habsbourg a le don d'émouvoir. La notoriété dont bénéficie l'éventail de l'Ordre des avocats n'est jamais qu'une preuve – charmante au demeurant – de la popularité de Marie-Antoinette. La reine a-t-elle ou non fait don de cet éventail ? Rien ne permet de le prouver. Mais en vertu des droits de la défense, nous invoquerons le bénéfice du doute : rien ne permet d'affirmer qu'elle ne l'a pas donné. Après tout, pourquoi ne pas continuer de rêver ?

« La notoriété dont bénéficie l'éventail de l'Ordre des avocats n'est jamais qu'une preuve de la popularité de Marie-Antoinette. »





LES ÉLUS ORDINAUX PARISIENS PARLENT AUX AVOCATS DU BARREAU DE PARIS DE L'AG DU CNB DES 3 ET 4 MARS 2017

Les travaux de cette assemblée ont été passionnants. Il est rappelé que **tous les avocats qui le souhaitent peuvent assister à l'assemblée générale** sans pouvoir cependant prendre la parole.

1 INTERVENTION DE KAMI HAERI

Ce dernier nous a présenté le rapport sur l'avenir de la profession d'avocat qu'il a remis au garde des Sceaux le 2 février 2017. Ceux qui le souhaitent peuvent lire le rapport sur le site du CNB.

2 VENTE DES LOCAUX DU SIÈGE SOCIAL

Le CNB a donné mandat pour la vente du siège social du Conseil national des barreaux puisqu'un acquéreur a été trouvé. Le prix de vente démontre que l'acquisition a été une bonne opération pour la profession. Pour rappel, le CNB va déménager dans de nouveaux locaux, boulevard Haussmann.

3 RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉFORME DE L'ARTICLE 1^{ER} DU RIN RELATIF AU PORT DU COSTUME PROFESSIONNEL

M. Dominique Piau, président de la commission des règles et usages, a présenté un rapport d'étape qui visait à l'interdiction dans notre costume professionnel de tout signe distinctif (aussi bien concernant des appartenances religieuses, communautaires, philosophiques ou politiques, que les décorations). Cette proposition faisait suite à la saisine par certains bâtonniers du CNB concernant le port de signes religieux distinctifs sous la toque. Au cours des débats, Françoise Mathé a rappelé la jurisprudence communautaire. D'autres ont fait valoir que l'on ne pouvait, dans un même rapport concernant l'intimité de l'avocat, traiter de la question des signes distinctifs et des décorations, rappelant notamment les dispositions du code de la Légion d'honneur.

L'assemblée générale a décidé que ce projet de réforme ne serait pas envoyé à la concertation des barreaux, et le président Pascal Eydoux a demandé que la réflexion sur cette question se poursuive afin qu'un nouveau rapport soit présenté en assemblée générale.

4 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES CABINETS D'AVOCATS

Clotilde Lepetit, présidente de la commission Égalité, a présenté à l'assemblée générale la charte sur « la responsabilité sociétale des cabinets d'avocats » (RSCA), préparée par la commission Égalité. Il s'agit d'un outil mis à la disposition des avocats dans le contexte, des exigences législatives et réglementaires en matière de prohibition des discriminations et de respect de la diversité. Il était important que le CNB puisse proposer cet outil aux cabinets qui le souhaitent. La charte accompagnée de l'outil de diagnostic a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale. Elle permettra d'accompagner les cabinets dans l'évaluation et le suivi dans la mise en œuvre de leur politique RSE.

5 RAPPORT SUR L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME

La commission Libertés et droits de l'Homme a fait un point sur les textes récents, alertant l'assemblée générale sur les dangers qu'ils présentaient en ce qu'ils mettent à mal les garanties de notre procédure pénale. Elle a également attiré l'attention de l'assemblée générale sur la

tendance d'accroissement des pouvoirs du parquet au détriment des magistrats du siège, faisant valoir également les opportunités pour la défense que ce mouvement pouvait entraîner, pour autant que la défense obtienne des moyens et le respect du contradictoire pendant l'enquête.

6 RAPPORT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER ET DES ACTIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Cet observatoire a pour objectifs de veiller à la situation des avocats menacés à raison de l'exercice de leur profession, et de porter assistance aux avocats dont la vie, les libertés ou l'exercice professionnel sont menacés. L'observatoire a pour mission de recenser les avocats en danger dans le monde, de dénoncer ces situations et de mettre en place des aides d'urgence pour les avocats menacés. Il souhaite s'attacher à former les avocats et à promouvoir la protection des avocats en danger, en sensibilisant l'opinion internationale et les instances nationales et internationales. Depuis 2016, l'OIAD a adopté 35 communiqués concernant 16 pays, 7 missions d'observations internationales ont été réalisées pour soutenir nos confrères turcs poursuivis. Une déclaration commune a été signée au congrès de la PALU à Nairobi, et trois lettres ont été cosignées avec des organisations défenderesses des droits de l'Homme.

7 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA PRÉSENCE DES AVOCATS DANS LES CCI

Parce que les avocats exerçant dans des SEL, SARL, SAS et SA d'avocats peuvent être électeurs et élus dans les CCI, voire délégués consulaires, la commission Droit des entreprises invite les avocats exerçant dans ces structures à prendre leur place dans les CCI, ce qui permettra de renforcer leurs liens avec les entreprises localement.

La prochaine assemblée générale aura lieu les 31 mars et 1^{er} avril 2017, et ce n'est pas un poisson.

SPORT

DEVENEZ MEMBRE ACTIF DE SPORTS AU BARREAU

et participez à ses activités. Planning et inscriptions à venir sur le site avocatparis.org/sportsaubarreau : tennis - rugby - golf - football - escrime - volley-ball - arts martiaux - boxe - coaching/jogging/yoga - plongée - nautisme - aéronautisme - montagne - auto/moto - danse - squash - pétanque - cyclisme - trinquet

CONTACTEZ LES SPORTS AU BARREAU :

Geoffroy Canivet, avocat : spab@avocatparis.org
 f sports au barreau @sportsaubarreau #spab

L'équipe American Kenpo de la section Arts martiaux, présidée par Edmond Frety (à gauche)



CHAMONIX-ZERMAT-2014 (PRÉSIDENT : XAVIER CHILOUX - RESPONSABLE : ALAIN CUISANCE)

À un mois du départ, deux désistements laissent place à deux engagements encore possibles sur la mythique Haute route : départ le 2 avril - retour le 7 avril. Le week-end Rando découverte comptera, à la fin du mois, une dizaine de personnes qui partiront pour trois jours de raid en Vanoise. Ce sont 20 personnes qui se retrouveront le 15 avril pour l'ascension des 4000 de Saas Fee après un passage par le refuge Betol et Zermatt.

Vive la montagne !
Pour tout renseignement : 06 21 56 65 50
 ou au www.chamonixzermatt2014.com

SECTION DANSE - SALSA (PRÉSIDENTE : MICHELLE DUMONT)

Aux amateurs de danse cubaine tous les mercredis de 19h à 20h au sous-sol des Voyelles, place Dauphine ; venez seul, en couple, ou en bande, pour apprendre les pas de mambo dans une ambiance latine et conviviale !

PROCHAINES DATES À RETENIR

29 mars 2017 : Club House du SPAB, aux Voyelles, à partir de 19h
10 juin 2017 : 2^e édition du tournoi de printemps consacré aux arts du combat
21-25 juin 2017 : jeux européens des sports en entreprise, à Ghent (Belgique)
23 septembre 2017 : 2^e édition de la Course des 2 palais

NOUVELLES SECTIONS : renseignements et inscriptions à spab@avocatparis.org

Basket-ball - Président : Jérôme Goudot
Boxe - Président : Ludovic Blanc
Badminton - Présidente : Claudia Botar
Arts martiaux - Président : Edmond Frety
Course et PPG* - Président : Benjamin Gallo
 * préparation physique générale



FOOTBALL CLUB DU PALAIS

Championnat FLA - 3^e division : victoire des avocats parisiens lundi 27 février, pour la 6^e journée du championnat, 4 à 3 contre les Fous du Stade, et lundi 6 mars, victoire du FC Palais contre la Cosmos Academy 1-0 ; défaite lundi 13 mars sur les terres de PPS ASCP sur le score de 3-2.

Infos et résultats sur
<http://www.football-loisir-amateur.com>



RUGBY CLUB DU PALAIS (ENTRAÎNEUR : ÉRIC FORESTIER - ADJOINT : STÉPHANE DE GROËR)

International - tournoi des VI barreaux : le 25 février 2017 - Après avoir été, la veille, reçus de manière quasi solennelle à l'Honorable King's Inn, à Dublin, le berceau de Law Library of Ireland, les joueurs du RCP ont su éviter le piège des excès d'une belle réception festive, pour livrer une démonstration à leurs néanmoins courageux adversaires Barristers. Score final 45 à 7, avec des essais de Cyrilles de Salins (Bright), Emmanuel Noirot (Sphinx), Louis Soleranski (Larri), Geoffroy Canivet (Wham) et Mikael Klein (Gloss). Le bureau du RCP est particulièrement fier de la tradition nouvelle (mais qui l'espère sincèrement pérenne) établie depuis trois années d'une rencontre annuelle entre les avocats. Le Rugby Club du Palais est également très satisfait du fait qu'une telle relation soit profitable sur le plan professionnel, comme le montre la conférence donnée par l'un de ses membres (Adrien Giraud) lors d'un séminaire sur le sport et le droit de la concurrence, organisé le 24 février 2017 dans la Gaffney Room.

FFSE - RUGBY CHALLENGE DIVISION 3 (C.R. DE ROMAIN VERZENI, MORCEAUX CHOISIS) :

Samedi 11 mars 2017, le RCP a mené une nouvelle bataille dans son ancre de Pershing. On recevait les Youkies, qui pointaient en tête de notre poule. On avait à cœur de recevoir comme il se doit cette

grosse écurie de la FFSE, qui s'était déplacée avec supporters et drapeaux. Aussi, histoire de leur montrer qu'à Pershing, on ne vient pas pour enfilez des perles, le RCP opte pour un coup d'envoi à l'ancienne : mêlée au centre après 15 secondes de jeu. Las, les Youkies ne se laissent pas impressionner. Le RCP déborde d'envie et d'engagement, mais a du mal à les canaliser. L'arbitre joue les quatre saisons de Vivaldi avec son sifflet et c'est une avalanche de pénalités qui sont sifflées contre le RCP en un temps record. Bien trop indisciplinés, on a du mal à exister. En face, c'est organisé et ça joue bien au rugby. Sans trop de difficultés, nos adversaires plantent le camp dans nos 22 mètres.

Le RCP doit se résoudre à défendre. Mais alors qu'on se montre dangereux à chaque fois qu'on parvient à lâcher les chevaux, notre précipitation fait que la mi-temps est sifflée sur un score de 0-10 en faveur des Youkies. A la mi-temps, le discours du coach Drago est aussi clair qu'incisif : on n'a rien à envier à ces mecs, mais il va falloir arrêter de les regarder jouer. Le RCP, orgueilleux, montre un meilleur visage en seconde mi-temps. Ça s'envoie comme il faut en défense, et on parvient à conserver un peu mieux la gonfle. Le pantofolo d'oro di Mario (Charles Serres) capitalise une incursion dans les 22 mètres adverses ; le RCP ouvre enfin le score. Mais on retombe rapidement dans nos travers, et des fautes répétées permettent à nos adversaires de tenir le siège dans nos 22 mètres. Ils parviennent à inscrire un nouvel essai qui leur permet de faire le break. À cet instant du match, le tableau d'affichage imaginaire de Pershing affiche 3-15 en faveur des visiteurs. Une action d'envieure du RCP porte le score à 8-15.

Il reste plus de quinze minutes à jouer et tout est possible. On essaie alors d'envoyer du jeu, les pénalités sont jouées rapidement, ça envoie de grosses passes et ça rentre tranchant. Malheureusement, une résurgence d'indiscipline et des fautes de main d'un jeune joueur issu de la minorité cathare empêcheront le RCP de porter l'estocade. Le coup de sifflet final retentit. Malgré la défaite, le coach Drago, lucide, une nouvelle fois, demande à ses hommes de relever la tête. Certes, ça n'a pas marché aujourd'hui. Mais la bataille livrée était belle et, surtout, un enseignement doit être tiré : le RCP a plus que jamais sa place en D3.

Infos et résultats sur www.rugbyffse.fr



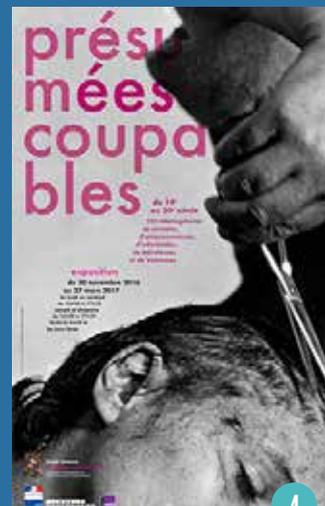
1



2



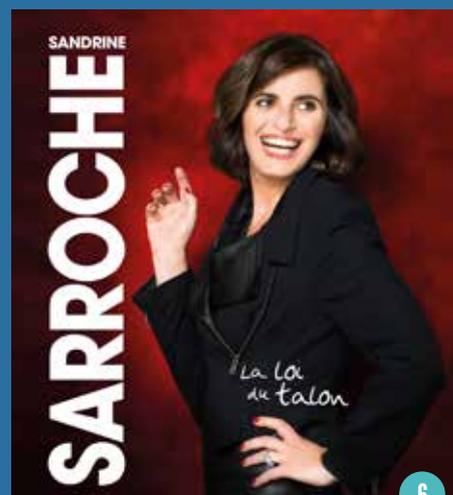
3



4



5



6

1 LA DARONNE

- Hannelore Cayre
- Éditions Métailié

Après avoir brillamment ausculté le monde des avocats «commis d'office», l'auteure revient avec une nouvelle héroïne, travailleuse au noir pour le ministère de la Justice. Comment, lorsqu'on est une femme seule, travailleuse avec une vision morale de l'existence... qu'on a trimé toute sa vie pour garder la tête hors de l'eau tout en élevant ses enfants... qu'on a servi la justice sans faillir, traduisant des milliers d'heures d'écoutes téléphoniques avec un statut de travailleur au noir... on en arrive à franchir la ligne jaune ?

Rien de plus simple, on détourne une montagne de cannabis d'un go fast et on le fait l'âme légère, en ne ressentant ni culpabilité ni effroi, mais plutôt... di-sons... un détachement joyeux.

Et on devient la Daronne.

2 ET SI ON S'PARLAIT DE LA JUSTICE ?

- Les Petits Citoyens

L'association Les Petits Citoyens consacre le 25^e numéro de sa collection « Et si on s'parlait ? », destinée aux enfants de 7 à 11 ans, à la justice. En collaboration avec les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, cet opuscule abondamment illustré « Et si on s'parlait de la justice ? » ambitionne d'expliquer dans un langage aisément accessible aux enfants — et a fortiori à leurs parents et aux professionnels de l'éducation — les notions de « ministère de la Justice », « injustice », « loi », « procès », « juge », « avocat », « preuve », « condamné », « prison », « justice pour les mi-

neurs », avec l'objectif affiché de leur faire comprendre tout ce qu'il y a derrière le mot « justice ». Disponible en ligne sur le site de l'association et du ministère de la Justice

3 TATA PAULETTE

- Michel Rosen
- Théâtre Darius Milhaud

«Tata Paulette n'est pas une mondaine, elle ne reçoit pas le Tout-Paris chez elle. Sa seule fenêtre sur le monde, ce sont les rares visites d'une assistante sociale qui lui fait savoir qu'elle vient de dépasser le plafond. Elle ne mesure qu'un mètre cinquante-cinq. Comment elle traverse le plafond ! Alors pour défendre ses droits et ceux de ses voisins, face aux multiples index du Code civil, Tata Paulette pointe son index ...»

À partir du 23 mars, tous les jeudis à 21h, au théâtre Darius Milhaud, 80, allée Darius Milhaud, Paris 19^e

4 EXPOSITION «PRÉSUMÉES COUPABLES»

- Jusqu'au 27 mars 2017
- Archives nationales

Cette exposition inédite des Archives nationales a notamment pour objectif de restituer l'histoire inquiétante mais intrigante du crime au féminin. Au travers d'images, d'extraits de procès-verbaux d'interrogatoires défilant sur écran, transcrits et traduits, les visiteurs découvriront des portraits de femmes anonymes jugées pour des « crimes atroces », mais aussi ceux de personnalités comme Jeanne d'Arc, La Voisin, La Brinvilliers, Violette Nozière, Arletty...

Pour celles et ceux qui n'auraient pas la possibilité

de se rendre à l'Hôtel de Soubise, une visite virtuelle de l'exposition est possible : <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/visites-virtuelles/presumees-coupables/index.html>

Jusqu'au 27 mars 2017 aux Archives nationales, Hôtel de Soubise (60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris).
Métro : Saint-Paul, Hôtel-de-Ville et Rambuteau

Lien Internet : exposition «Présumées coupables»

5 C'EST ENCORE MIEUX L'APRÈS-MIDI

- Ray Cooney
- Théâtre Hébertot

Dans un hôtel proche de l'Assemblée nationale, un célèbre député se prépare à un après-midi coquin avec une secrétaire du Premier ministre au lieu d'assister à un débat parlementaire de la plus haute importance.

Mais la présence de sa femme dans le même hôtel et la maladie chronique de son assistant vont déchaîner les catastrophes et toute une série de quiproquos hilarants ! La comédie la plus folle et la plus drôle du génie anglais Ray Cooney.

6 LA LOI DU TALON

- Sandrine Sarroche
- Petit Palais des Glaces

À partir du 12 janvier 2017.
Vous pouvez réserver en ligne ou par téléphone.
www.palaisdesglaces.com
01 48 03 11 36



JEAN-PAUL CARMINATI



- **52 ans, marié, trois enfants**
- **Avocat** en droit des personnes, des entreprises, de l'édition.
- **Ancien secrétaire de la Conférence** (promotion 1997)
- **Écrivain**, auteur de romans (*La Concordance des dents*, *Vice de fond*, etc.), d'essais juridiques (*Le Droit n'est pas si vil*, *Présumés coupables*), de nouvelles (*Jardins Divers*, *Les Pontons Flingueurs*).
- **Comédien et metteur en scène de théâtre, lecteur à haute voix** (www.leslivreurs.com), **animateur de formations à l'expression orale** (université Panthéon-Assas, Institut catholique de Paris...)

SIGNE PARTICULIER

- **Amateur autant qu'expert en bricolage** (cinq salles de bains entièrement réalisées !)



« Le monde entier est un théâtre », faisait dire Shakespeare à l'un de ses personnages dans *Le Marchand de Venise*. Voilà une sentence à laquelle pourrait adhérer l'écrivain et avocat Jean-Paul Carminati, dont le regard sans concessions s'attarde par exemple sur les points communs entre les planches et les salles d'audience.

« Tous les six mois, je me demande si je continue ou si j'arrête. Parce que ce métier, c'est le miracle permanent. Et je considère qu'il faut absolument se poser cette question. »

Jean-Paul Carminati a prêté serment en 1995, à l'âge de 30 ans, après avoir, par exemple, émargé comme programmateur informatique. Les hésitations et les incertitudes n'ont en revanche jamais traversé l'esprit du jeune homme ni même du bambin du Val-de-Marne, animé par une puissante fibre artistique dès l'âge des parties de billes.

« J'écris depuis que j'ai dix ans, ça n'a d'ailleurs jamais été un loisir. Il y avait de l'envie, mais c'était surtout une nécessité. Je crois que les orientations artistiques sont du même ordre que les orientations sexuelles... c'est comme ça ! »



Porté sur l'écriture, l'auteur en herbe se construisait un socle de références particulièrement solide auprès des Encyclopédistes comme Diderot, ou en se plongeant dans les romans et nouvelles de Maupassant.

N'en déplaise à ses futurs éditeurs, qui ne s'embarassèrent pas pour étiqueter de « comique » son pre-

mier roman publié (*La Concordance des dents*), c'est bien le souci du détail qui guide Jean-Paul Carminati dans son activité d'écrivain.

« En réalité, mon influence la plus importante, c'est Bach, parce qu'il y a une œuvre très structurée. Et ensuite, l'écriture est une forme de musique, j'écris ce que j'entends. Tout est basé sur l'écoute. »

Tout autant attiré par le théâtre que par le roman, c'est précisément par le biais du langage, du discours et de l'expression au sens large que Me Carminati trouve un autre terrain à sa mesure dans les salles d'audience. Un rien provocateur, il se refuse presque à trancher le débat de la différence de nature entre les deux scènes.

« Où met-on la fiction, où met-on le réel ? Dans une audience, il y a un vrai dispositif théâtral. Les conséquences sont certes concrètes et directes dans un tribunal, mais elles peuvent aussi être importantes pour les spectateurs d'une pièce de théâtre. Il arrive qu'une émotion artistique change leur vie. »

Poursuivi par la tentation de jouer avec cette frontière poreuse, l'auteur de romans assume la part d'autobiographie qu'il insère dans ses écrits. Son expérience d'avocat pénaliste, Jean-Paul Carminati l'a utilisée comme matériau pour rédiger

Vice de fond, publié en 2003. Sans tomber dans le règlement de comptes ni dans la thérapie, le personnage de Me Bergamo, dont le patronyme trahit de lointaines origines italiennes communes, lui a permis de faire le point sur la pratique de son métier.

« J'en avais marre de faire du pénal, et spécialement des affaires de pédophiles. J'avais fait le tour de ce que je pouvais supporter. Cette question n'est jamais résolue, on est très atteint personnellement par tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend. Il fallait que j'en sorte par le haut. »

Apaisé par le virage professionnel pris il y a une dizaine d'années, « l'avocat écrivain » a trouvé une synthèse s'appliquant à l'ensemble de ses activités.

« Il faut soigner la structure et favoriser le sentiment, les deux en même temps. Ce résultat, on l'obtient en travaillant. La canalisation de l'émotion, c'est un travail. »

À méditer dans les prétoires... et chez les écrivains.

« Où met-on la fiction ?
Où met-on le réel ? »

Dans une audience,
il y a un vrai dispositif
théâtral.

